

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 mars 2004, à 10 heures

*Président* : M. Kmoníček . . . . . (République tchèque)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : Mr. Mselle

**Sommaire**

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-27332 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**  
(A/58/723 et A/58/732)

1. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant la note du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 3 de la résolution 57/323 de l'Assemblée générale (A/58/723), rappelle que dans cette résolution l'Assemblée a prié le Secrétaire général de reverser aux États Membres, le 30 juin 2003 au plus tard, 50 % du montant net au 30 juin 2002 des liquidités pouvant être portées à leur crédit, soit 84 446 000 dollars des États-Unis, et décidé de reporter au 31 mars 2004 le versement des 50 % restants en ce qui concerne les soldes des comptes des missions mentionnées au paragraphe 1 de la note. Au 29 février 2004, les liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres s'élevaient à 57 399 000 dollars.

2. Des avances d'un montant total de 152 millions de dollars ont été effectuées entre le 30 juin 2003 et le 29 février 2004 pour couvrir les dépenses de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). En effet, du fait du non-paiement d'une grande partie des quotes-parts dues au titre de leur financement, la MINUK, la MINURSO et les deux tribunaux accusaient des déficits de trésorerie qui mettaient en péril la poursuite de leurs opérations. Les liquidités disponibles au titre du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix se chiffraient à 74 millions de dollars au 29 février 2004. La somme de ces liquidités et de celles qui sont disponibles au titre des missions clôturées (57,4 millions de dollars) s'établit à 131,4 millions de dollars.

3. Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et dans sa résolution 1529 (2004), il s'est dit prêt à créer ultérieurement une force de stabilisation en Haïti. La prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) pour une nouvelle période de 12 mois et le

lancement des opérations des Nations Unies envisagées au Burundi et au Soudan exigeraient d'engager immédiatement des dépenses, avant même que l'Assemblée générale ait pu examiner et approuver les budgets correspondants et fixer les montants à mettre en recouvrement. En outre, il s'écoule toujours un certain temps entre le moment où le montant des quotes-parts est approuvé et celui où les contributions sont encaissées.

4. L'encaisse des missions clôturées (57,4 millions de dollars) et du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (74 millions de dollars) est nécessaire pour couvrir les besoins immédiats de l'ONUCI et des autres missions dont la création ou la prorogation est envisagée. Dans ces conditions, la prudence conseille de différer le versement aux États Membres du montant de 84 446 000 dollars représentant la moitié du montant au 30 juin 2002 des soldes pouvant leur être remboursés, étant entendu que l'Assemblée générale réexaminerait la question à la partie principale de sa cinquante-neuvième session.

5. **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif paru sous la cote A/58/732, dit que le Comité a examiné attentivement la question du remboursement aux États Membres des soldes des missions clôturées et du montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, en tenant compte des prévisions de trésorerie relatives aux missions de maintien de la paix envisagées.

6. L'Organisation se trouve dans une situation inhabituelle du fait qu'elle risque d'avoir à financer successivement plusieurs opérations importantes et coûteuses. Elle aura besoin pour cela de compléter le Fonds de réserve par les liquidités disponibles au titre des missions achevées. Des avances internes d'un montant total de 152 millions de dollars ont dû être effectuées pour combler les déficits de trésorerie considérables dus au non-paiement des contributions mises en recouvrement au titre de la MINUK, de la MINURSO, du TPIY et du TPIR.

7. Le report du paiement aux États Membres des soldes disponibles est une décision qui relève de l'Assemblée générale. Cela étant, les liquidités disponibles sur les comptes de missions dont le mandat est achevé semblent être la seule source à partir de laquelle des avances temporaires peuvent être

consenties aux tribunaux pénaux internationaux ou à des missions de maintien de la paix en cours pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités lorsqu'ils sont à cours de liquidités. Le recours à d'autres sources de financement, comme le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, fait l'objet de restrictions. Il faudra faire appel au Fonds pour couvrir les dépenses immédiates de l'ONUCI, de la MANUTO et, le cas échéant, d'autres missions, et les stocks de matériel stratégique ne suffiront pas à couvrir tous les besoins. Une augmentation du montant du Fonds de réserve n'aurait que peu d'incidences, voire aucune, sur les problèmes de trésorerie, dont la seule solution réside dans une amélioration des délais d'encaissement des quotes-parts.

8. Le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions du Secrétaire général, lesquelles consistent à maintenir à 150 millions de dollars le montant du Fonds de réserve et à affecter l'excédent au financement des dépenses imputables sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

9. **M<sup>me</sup> Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et des pays participant au processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, fait observer que la décision de reporter le paiement aux États Membres du montant de 84,4 millions de dollars provenant de missions de maintien de la paix clôturées afin de faire face aux besoins de trésorerie de nouvelles missions ne résoudrait nullement les graves problèmes financiers de l'Organisation et ne constituerait qu'un palliatif. En fait, les États Membres qui versent leurs contributions statutaires en totalité et en temps voulu subventionnent les autres. Garder en compte les soldes des missions terminées est une autre forme de subvention que l'Union européenne juge inacceptable.

10. Si l'Organisation connaît un déficit de trésorerie, c'est parce nombre d'États Membres ne versent pas leurs contributions ou le font avec retard. À ce propos, l'intervenante engage vivement les États-Unis à modifier leur calendrier de règlement pour que l'ONU dispose tout au long de l'année des fonds qu'exige son

fonctionnement. Enfin, elle demande au Secrétaire général d'indiquer clairement dans une déclaration les causes des problèmes de trésorerie de l'Organisation.

11. **M. Dutton** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, constate que l'extraordinaire montée en puissance des activités de maintien de la paix crée d'importants besoins de liquidités que le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix ne peut couvrir. Il est pourtant indispensable que l'Organisation dispose de la trésorerie nécessaire pour lancer rapidement et efficacement les nouvelles missions. Un facteur très aggravant est l'attitude des nombreux États Membres qui ne versent pas leurs quotes-parts alors qu'ils y sont juridiquement tenus.

12. Le Secrétaire général propose de garder en compte 84 millions de dollars provenant de missions clôturées. S'il s'agissait uniquement de faire face à l'expansion des activités de maintien de la paix, la décision serait simple à prendre. Mais les problèmes de l'Organisation sont aussi dus aux arriérés de certains États Membres. Cette situation soulève une question de principe du fait que, pour l'améliorer, il est demandé à des États Membres de renoncer à encaisser de l'argent qui leur est dû parce que d'autres n'ont pas versé ce qu'ils doivent. Il y a là une injustice : les États Membres qui ont respecté leurs obligations financières ne devraient pas avoir à assumer celles des autres.

13. Les délégations au nom desquelles l'orateur s'exprime voudraient qu'on leur communique un tableau complet de la situation de trésorerie et un état des contributions non acquittées ventilées par compte et par État Membre. Il serait utile d'y joindre la liste des États censés recevoir l'argent que le Secrétariat propose de garder en compte et de ceux qui sont redevables de contributions relatives à d'autres comptes. Il faudrait étudier des solutions plus équitables : ainsi, on pourrait retenir uniquement les sommes dues aux États qui ont des arriérés, ou procéder à une compensation avec le montant de ces arriérés. Il serait utile aussi de savoir si les États dont les arriérés sont importants pourraient les régler rapidement et si la situation se trouve modifiée du fait de paiements récents ou imminents. Enfin, il faudrait étudier la possibilité d'autoriser le Secrétariat à prélever des avances sur les comptes de missions de maintien de la paix en activité pour financer le démarrage des nouvelles missions.

14. Pas plus la Charte que les résolutions de l'Assemblée générale n'autorisent les États Membres à décider qu'ils verseront leurs contributions à certains comptes mais pas à d'autres ou à choisir le moment qui leur convient. Ils doivent tous prendre immédiatement les mesures voulues pour régler leurs arriérés, car c'est le seul moyen d'assurer la stabilité financière de l'Organisation.

15. **M. Wins** (Uruguay) dit que son Gouvernement attache la plus grande importance aux opérations de maintien de la paix et s'efforce de respecter ses engagements en dépit des difficultés financières qu'il connaît. Sa principale contribution au maintien de la paix est la mise à disposition de ressources humaines : plus de 1 800 soldats uruguayens sont au service de diverses missions, en Afrique en particulier.

16. La Commission doit résoudre le mieux possible les problèmes que soulève le financement des opérations approuvées récemment et celles qui pourraient être mises sur pied prochainement. Compte tenu des besoins financiers mentionnés aux paragraphes 6, 7 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/58/732), il est évident que les soldes du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et des comptes spéciaux des missions clôturées ne suffiront pas. Le recours aux avances internes, qui a été fortement critiqué, est une solution que l'Uruguay n'approuve pas. Il est favorable, en revanche, à celle proposée par le Secrétaire général. Les pays qui fournissent le plus de contingents sont des pays en développement aux ressources limitées, pour lesquels des retards de remboursement peuvent être très pénalisants. La situation est complexe, mais la proposition du Secrétaire général a le mérite d'être la plus pragmatique.

17. **M<sup>me</sup> Lock** (Afrique du Sud) dit que les États Membres sont tenus par la Charte des Nations Unies de prendre en charge les dépenses de l'Organisation. Ils doivent tous verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans condition. Il convient néanmoins de tenir compte de la situation des pays qui sont incapables de s'acquitter de leurs obligations en raison de réelles difficultés économiques.

18. Lorsqu'en mai 2003, la Commission a envisagé de rendre aux États Membres les soldes des missions de maintien de la paix clôturées, la délégation sud-africaine a préconisé la prudence, tout en estimant qu'il n'était que justice de rembourser les États qui avaient

respecté toutes leurs obligations à l'égard des missions concernées. Par la suite, 152 millions de dollars ont été prélevés sur les soldes des missions clôturées pour financer les dépenses de la MINUK, de la MINURSO et des deux tribunaux pénaux internationaux. Le recours à ce type d'avances internes est une pratique préoccupante, mais il faut reconnaître qu'en raison du paiement tardif ou du non-paiement des contributions statutaires le Secrétaire général n'a guère le choix.

19. Étant donné que les avances internes ne peuvent provenir que des liquidités des missions clôturées et que les besoins de financement de l'ONUCI et des missions susceptibles d'être déployées en Haïti, au Burundi, au Soudan et à Chypre risquent d'être supérieurs au solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, il est évident que l'ONU n'est pas en mesure de verser ne serait-ce qu'une partie des 84,4 millions de dollars qu'elle doit encore aux États Membres. La délégation sud-africaine estime donc préférable de garder cette somme en compte pour le moment comme le propose le Secrétaire général. Sa position procède de la conviction que le maintien de la paix est une activité essentielle dont dépendent la paix et la sécurité internationales et que la stabilité financière de l'Organisation est la responsabilité collective des États Membres.

20. La délégation sud-africaine note avec inquiétude que pour couvrir les besoins de trésorerie en attendant l'arrivée des contributions mises en recouvrement, il faudra peut-être reporter le paiement des sommes dues aux États Membres ayant fourni des contingents et du matériel. Il faut tout mettre en oeuvre pour éviter d'imposer à des pays en développement le fardeau insupportable qu'entraînerait le fait de différer le paiement de leurs créances.

21. L'intervenante déclare en conclusion que l'Afrique du Sud a la ferme intention de continuer à s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans condition de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.

22. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la cinquante-septième session, sa délégation, préoccupée par la situation financière de l'Organisation, s'est déclarée très peu favorable au remboursement des soldes des missions de maintien de la paix clôturées, une solution qui revient à tarir la principale source d'avances internes. Elle n'est pas pour autant favorable à ce type d'avances qui, en

offrant de manière artificielle un volant de sécurité, peuvent aller à l'encontre de la rigueur budgétaire. Cela étant, le Secrétariat a étayé sa proposition de garder les fonds par des arguments convaincants - les dépenses imprévues et extraordinaires relatives à trois nouvelles opérations de maintien de la paix. La délégation américaine est donc prête à accepter que le remboursement des soldes soit reporté et que la question soit réexaminée par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, comme le suggère le Secrétaire général.

23. **M. Kendall** (Argentine) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Uruguay, de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique.

24. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que, dans l'ensemble, sa délégation souscrit aux déclarations des représentants de l'Uruguay, de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique. Les mesures proposées par le Secrétariat ne sauraient dispenser les États Membres de s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs obligations, mais elles semblent raisonnables dans la mesure où l'on s'achemine vers la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix.

25. **M<sup>me</sup> Udo** (Nigéria) rappelle qu'au moment de l'adoption de la résolution 57/323, le montant total des quotes-parts dues au titre des missions de maintien de la paix atteignait 1,4 milliard de dollars. D'un autre côté, des sommes considérables étaient dues aux pays qui, comme le Nigéria, avaient fourni des contingents. Il n'a donc pas été facile de prendre la décision de reporter le paiement d'une partie des sommes remboursables aux États Membres au titre de missions clôturées. La délégation nigérienne avait accepté par fidélité à son engagement envers l'Organisation et par souci de mettre à la disposition du Secrétaire général les fonds dont il avait besoin pour exécuter les mandats qui lui avaient été confiés.

26. Les États Membres sont à nouveau placés devant un choix difficile. Le Conseil de sécurité a approuvé de nouveaux mandats et l'on s'attend au déploiement de plusieurs missions dont les besoins de financement immédiats ne pourront être entièrement couverts par le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Les liquidités des missions clôturées sont la seule autre source de financement de ces besoins.

27. Le Nigéria serait lourdement pénalisé par l'adoption des mesures proposées dans le document

A/58/723. Néanmoins, sa délégation estime prudent de reporter le paiement des 84,4 millions de dollars dus aux États Membres, comme le conseille le Secrétaire général, et partage les vues exprimées à ce sujet par les représentants de l'Uruguay, de l'Afrique du Sud, des États-Unis et de l'Égypte.

28. Tous les États Membres se doivent de verser intégralement, ponctuellement et sans condition les quotes-parts qui leur ont été demandées sur la base de leur capacité de paiement. Le Nigéria s'efforce pour sa part de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'ONU et reste l'un des pays qui fournissent les plus gros contingents.

29. **M. Mazumdar** (Inde) dit que sa délégation reconnaît le caractère exceptionnel de la situation. La décision de lancer de nouvelles opérations de maintien de la paix intervient au moment où les soldes de trésorerie du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et d'autres comptes sont faibles et le niveau des stocks stratégiques pour déploiement rapide au plus bas. Par ailleurs, 152 millions de dollars ont dû être mobilisés sous forme d'avances internes pour financer les activités courantes. Des États Membres font valoir à juste titre qu'ils ne devraient pas être pénalisés du fait que d'autres ne versent pas leurs quotes-parts. En outre, ce que propose le Secrétaire général est une solution temporaire dont le but est d'éviter une paralysie des opérations de maintien de la paix. Il serait hors de question pour la délégation indienne d'accepter que l'on touche à la règle bien établie interdisant de prélever des avances sur les comptes de missions en activité. Cela étant, vu les circonstances, il n'y a pas d'autre option que d'approuver la proposition du Secrétaire général.

30. **M. Bouheddou** (Algérie) note que, sans être la solution idéale, le recours aux avances internes est parfois nécessaire. Sa délégation approuve les recommandations faites à ce sujet dans le rapport du Comité consultatif.

31. **M. Rahman** (Bangladesh) dit que sa délégation reste préoccupée par la formule des avances internes, mais reconnaît qu'en raison de la situation financière de l'Organisation, il est indispensable de garder les soldes de trésorerie des missions de maintien de la paix clôturées pour couvrir les dépenses imprévues d'autres missions. Elle invite instamment tous les États Membres à verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

32. **M. Rojanapaibulya** (Thaïlande) se joint aux orateurs qui se sont déclarés favorables à la proposition du Secrétaire général. Il demande instamment à tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations financières et souligne que le maintien de la paix étant l'une des tâches essentielles de l'Organisation, ils sont tenus de financer cette activité.

33. **M. Chaudhry** (Pakistan) dit que sa délégation s'associe aux déclarations des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine et des États-Unis. Elle appuie sans réserve la proposition formulée par le Secrétaire général dans le document A/58/723 et exhorte tous les États Membres à s'acquitter dans les délais fixés de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

34. **M. Kozaki** (Japon) dit que sa délégation partage les vues des orateurs qui ont appuyé la proposition du Secrétaire général. Elle souscrit aussi à la position du Comité consultatif.

35. **M<sup>me</sup> Afifi** (Maroc) dit que sa délégation appuie elle aussi la proposition du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif.

36. **M<sup>me</sup> Pollard** (Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) précise que les problèmes de trésorerie de l'Organisation ont deux causes. Tout d'abord, le délai qui sépare le moment où les quotes-parts de financement des nouvelles missions sont approuvées et celui où elles sont encaissées est considérable et le montant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix est insuffisant pour couvrir les premières dépenses de ces missions dans l'intervalle. La proposition présentée dans le document A/58/723 a pour but de remédier à ce problème. Ensuite, faute que les quotes-parts mises en recouvrement aient été versées, la MINUK, la MINURSO et les deux tribunaux pénaux internationaux connaissent d'importants déficits de trésorerie. Des avances internes ont permis de continuer à financer leurs activités mais, à long terme, la seule solution est que les contributions statutaires soient versées intégralement, dans les délais voulus.

37. En ce qui concerne le délai qui s'écoule entre l'approbation des quotes-parts et leur encaissement, la Directrice donne l'exemple de la Mission des Nations Unies au Libéria : alors que celle-ci a été autorisée en octobre 2003, les quotes-parts n'ont été mises en recouvrement qu'en janvier 2004 et commencent

seulement à arriver. Dans l'intervalle, pour que la Mission puisse fonctionner, le Secrétariat a emprunté 76 millions de dollars au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

38. Pour ce qui est de la possibilité de ne retenir que les sommes dues aux États Membres ayant par ailleurs un solde débiteur, la Directrice précise que le Secrétariat ne peut prendre unilatéralement une telle mesure : il doit obtenir l'accord des États concernés. Quant à puiser dans les liquidités des missions de maintien de la paix en activité, les textes en vigueur interdisent expressément de recourir à cette pratique qui peut compromettre le financement des besoins opérationnels de ces missions et le paiement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents.

39. Le Secrétariat s'était fixé des objectifs trimestriels pour le paiement en 2003 des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant. Pour la plupart des missions, ces objectifs ont été atteints et les premiers paiements trimestriels de 2004 devraient intervenir fin mars ou début avril. Dans le cas de la MANUTO, ces paiements devront peut-être être reportés car si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 20 mai 2004, date de liquidation prévue, il faudra assurer le financement des activités en attendant la présentation à l'automne d'un budget révisé.

40. Pour ce qui est du tableau récapitulatif de la situation de trésorerie qui a été demandé, la Secrétaire générale adjointe à la gestion fera, pendant la deuxième partie de la reprise de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, en mai 2004, une déclaration qui portera sur tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation, y compris sur la trésorerie. Le Service des contributions a entrepris de dresser un état des quotes-parts non acquittées, qui sera disponible le lendemain matin.

*La séance est levée à 11 heures.*